



LETTRE DE FEVRIER

Bonjour à tous,

L'année a commencé rapidement. La grande préoccupation en mairie a encore été d'ordre sanitaire, entre besoins de vaccination et attentes des directives d'un nouveau confinement. Il manque des vaccins ? Il a fallu décommander certaines prises de rendez-vous ? Peut-être allons-nous nous reconfiner ? Et sous quelle forme ?

Nous manquons sans doute des informations nous permettant d'avoir une vision à long terme et la gestion par notre gouvernement paraît confuse.



Sommaire

- L'arasement du dos d'âne
- Le contrôle des arbres communaux
- La placette du Portail
- Problèmes de canalisations

Le dossier du mois :
Les professionnels et agricoles

- Appel à candidature pour les associations
- Point sur les vaccinations
- Bonne année à nos aînés
- Arrêté N°2/21
- Mots croisés

Peu importe, nous tirerons les conclusions après cette crise sanitaire inédite. Pour l'instant, nous nous serrons les coudes (enfin... sans contact !) et nous œuvrons tous à la sécurité sanitaire de chacun. Je citerai Louis Aragon, dans une métaphore agricole : *"Quand les blés sont sous la grêle, fou qui fait le délicat, fou qui pense à ses querelles, au cœur du commun combat"*.

Nous prenons nos responsabilités, nous travaillons à combler les manques, à aider les personnes en difficulté.

N'hésitez pas à me solliciter sur toute question. Je suis disponible, avec toute mon équipe du conseil municipal et avec tous nos agents communaux.

Il nous faut rester unis et solidaires. Nous réussissons. Ensemble, nous retrouverons un mode de vie qui nous plaît.

Fabien Bonino

EDITO



Arasement du dos d'âne

Les travaux d'arasement du dos d'âne se sont terminés le 25 janvier. Une étude de vitesse va être rapidement réalisée par la Maison Technique de Digne, afin de trouver la solution adaptée pour réduire la vitesse des véhicules sur la traversée du village.

Des câbles (boucles de vitesse) seront posés en travers de la route en divers endroits afin de déterminer les modes de ralentissement adaptés.

Le contrôle des arbres communaux



Suite à la chute du micocoulier devant le café des Arts en septembre dernier, la commune a demandé à l'Office National des Forêts de réaliser un diagnostic visuel et sonore sur 42 arbres situés sur divers sites de la commune.

Ce diagnostic a été effectué le 15 janvier 2021.

Il avait pour but d'appréhender l'état biomécanique et sanitaire des arbres communaux, en vue de leur gestion et de leur requalification prochaine.

Ce diagnostic est complété de préconisations permettant de garantir au mieux la pérennité des arbres ainsi que la mise en sécurité de ces lieux pour les utilisateurs.

Il résulte de cette expertise les préconisations suivantes :

Les deux micocouliers qui sont dans l'alignement de celui qui est tombé en septembre dernier, doivent être abattus dans les meilleurs délais car ils présentent la même dangerosité que lui. Ils présentent des défauts rédhibitoires et un risque établi.

Le marronnier devant l'église et le micocoulier devant l'entrée de l'école nécessitent une expertise complémentaire dans deux ans, et probablement leur remplacement à cours terme.

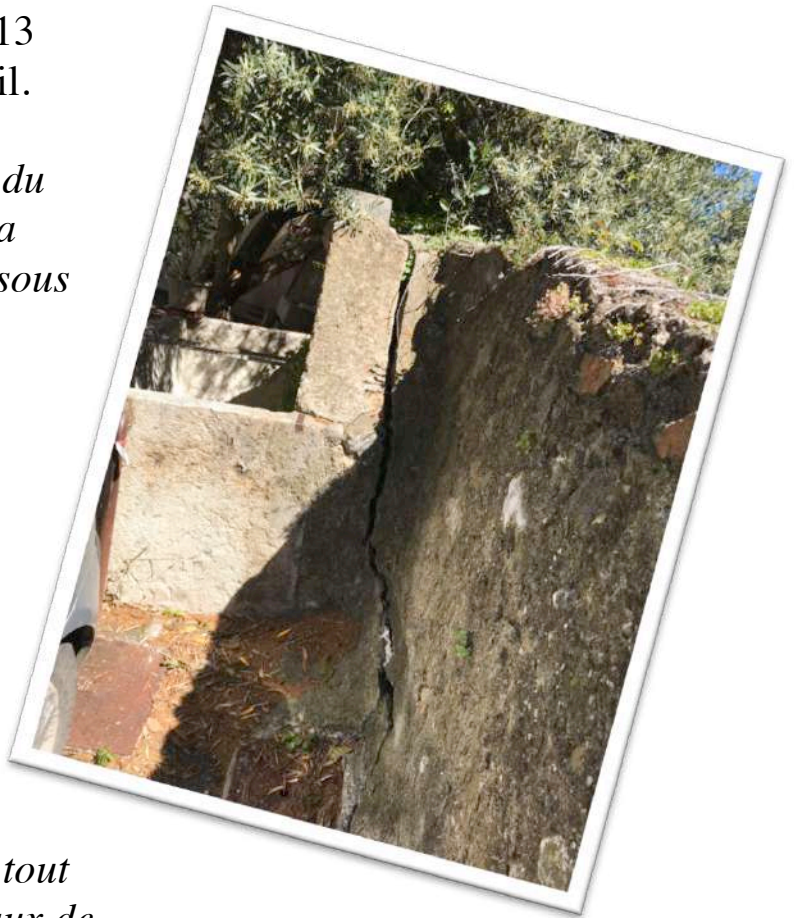
La commune prépare des devis afin que cet abattage ait lieu le plus rapidement possible.

Dans le même temps, elle étudie le remplacement de ces arbres afin de ne pas défigurer notre belle place.

Placette du Portail

Nous avons trouvé dans les dossiers de la mairie, un rapport d'expertise du bureau Veritas datant de 2013 concernant la placette du Portail. Leur mission était " *Un avis technique visuel sur la solidité du mur de soutènement adossé à la fontaine et le local vouté situé sous la placette.*"

Le résultat était : " *A ce jour les parois du boyau dans sa zone effondrée nécessite un confortement immédiat afin d'en assurer sa stabilité. Au titre des précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de cette placette, il est impératif sur cette zone, d'interdire le stationnement de tout véhicule dans l'attente de travaux de confortement*".



En conséquence, notre maire a pris un arrêt d'interdiction de stationner tant que des travaux de consolidation n'auront pas été effectués.

Nous allons monter un dossier de demande de subventions afin que des travaux puissent être fait.

Problèmes de canalisation



Depuis quelques semaines, nous avons appelé de nombreuses fois la DLVA pour des fuites dues à des ruptures de canalisations d'eau potables et pour des engorgements des égouts.

Lors de leurs interventions, les agents ont constaté que ces bouchons étaient le résultat de la présence d'objets totalement inappropriés : serpières, cotons tiges, lingettes, couches culottes...

L'inconscience et l'incivisme de certains d'entre nous ont pour conséquences des désagréments pour toute la population et des travaux onéreux pour la collectivité.

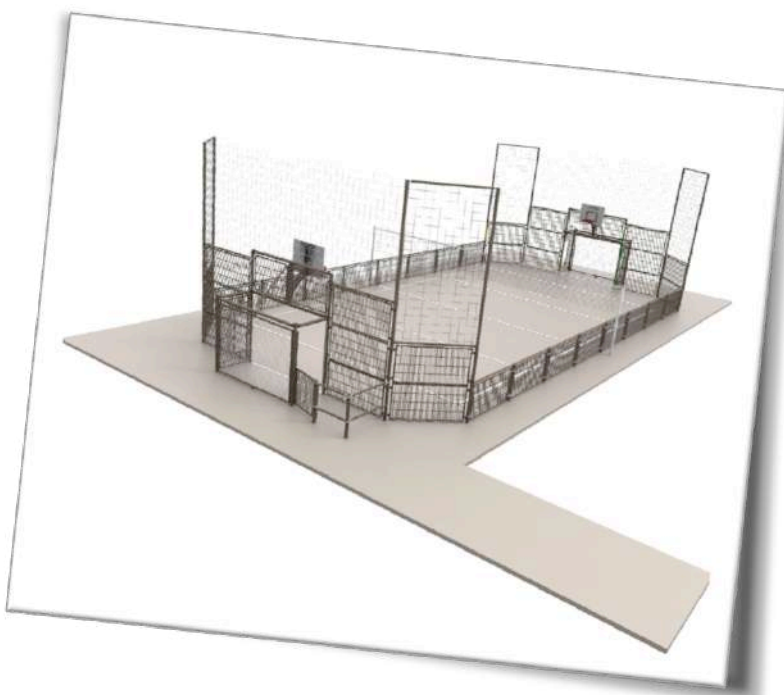
La commune tient à remercier les services de la DLVA pour leur réactivité et leur efficacité.

Le city stade

L'installation de la structure du city stade ainsi que les jeux d'enfants va avoir lieu dans le courant de ce mois-ci.

Ensuite, l'entreprise choisie pour végétaliser les lieux, pourra entrer en action.

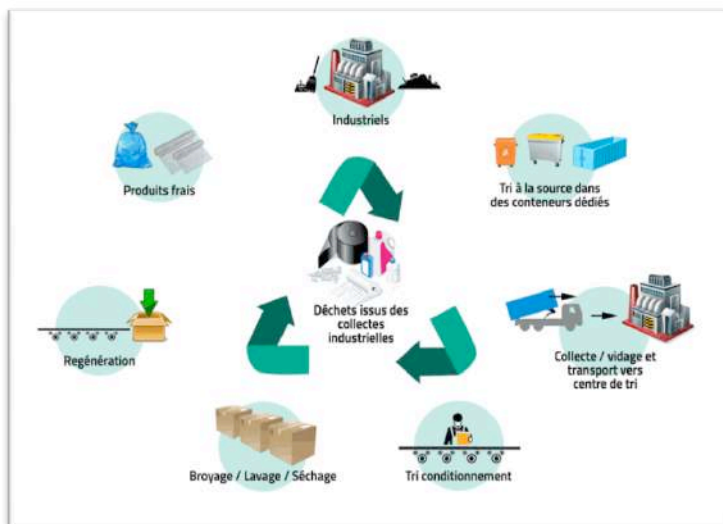
Huit arbres seront plantés sur toute la zone et des haies de photinia, sur le pourtour du city stade.



Le dossier du mois

4^{ème} partie

Les déchets des professionnels



A qui confier la collecte des déchets de son entreprise ?

Les entreprises, agriculteurs, artisans, commerces sont responsables des déchets générés par leurs activités. De manière générale, leurs collectes et leurs traitements devront être confiés, par contrat, à un prestataire agréé.

Concrètement pour notre territoire, toutes les filières professionnelles qui n'ont pas de système de collecte et de traitement spécifique, doivent apporter leurs déchets à la **déchetterie de Valensole**.

Sont concernés tous les artisans, les entreprises de jardins et espaces verts, les commerçants, les petites entreprises, savonneries...

Quelques conditions à respecter : les quantités livrées sont limitées à 3T500. Les déchets devront être préalablement triés et bien séparés: gravats, plâtre, ciment, bois, fer, plastiques, déchets électriques, placoplâtre, peinture, déchets verts, ... sous peine de refus. Les déchets refusés sont l'amiante, les pneus de camions, les déchets carnés ou carcasses d'animaux pour lesquels nous devons faire appel à un prestataire spécialisé.

Comment sont traités les déchets ?

La réglementation Européenne, déclinée dans le droit français, établit une hiérarchie des modes de traitement des déchets, visant à extraire du déchet la plus forte valeur, dans un objectif d'économie de ressources et d'énergie. Ces modes de traitement sont les suivants :

La prévention : l'entreprise doit en premier lieu travailler sur la réduction à la source des déchets qu'elle produit.

La préparation en vue de la réutilisation,

Le recyclage : transformer les déchets en matières premières secondaires, Les autres valorisations, notamment la valorisation énergétique ou la valorisation biologique pour les déchets organiques.

L'élimination : à retenir en dernier recours, si aucune autre valorisation des déchets n'est possible. Il existe deux modes d'élimination : l'incinération sans valorisation énergétique et le stockage.

Sanctions en cas de non-respect du Code de l'Environnement.

En cas d'infraction, le Code de l'environnement prévoit pour les entreprises des sanctions administratives (injonction de faire ou exécution d'office, consignation de somme, amendes...) et dans les cas les plus graves des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Les déchets agricoles



Depuis 1994 le monde agricole se préoccupe de la gestion et de la valorisation des déchets et sous produits en agriculture. Dans un premier temps tous les déchets sont triés par type et stockés sur l'exploitation agricole. Puis selon des consignes très strictes et particulières à chacun, ils seront rincés, égouttés, pliés, rangés et ensachés.

Enfin, régulièrement des collectes sont organisées par les distributeurs d'agrofouritures en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des AHP et ADIVALOR qui assurent leur suivi et leur traitement final. C'est le cas notamment des Emballages vides de produits phytosanitaires, d'engrais liquide et de produits d'hygiène de l'élevage.

Emballages vides d'engrais et semences : bib bags, sacs papiers, sacs plastiques, les EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés)

les ficelles et filets, les films agricoles d'ensilage et d'enrubannage, les filets pare grêles.

Pour les pneumatiques, batteries... les fournisseurs habituels les récupèrent et assurent le suivi jusqu'à leur traitement.

Enfin pour les huiles de moteur ou hydraulique, l'agriculteur doit les stocker dans des cuves adéquates sans les mélanger. Il peut contacter un collecteur d'huile. Celui-ci est tenu, lorsque vous disposez de plus de 600 litres d'huile usagée, de la récupérer gratuitement sous quinze jours.

Appel à candidature pour les associations

Votre village a besoin de vous, de vos talents, de votre disponibilité.

Venez passer de bons moments de plaisir et de convivialité.

Devenez bénévoles des associations, lors de certaines manifestations ou plus régulièrement en animant des activités : exemple la bibliothèque, le club de nos aînés, les rencontres parents enfants...

Puimisson aura besoin de faire la fête, après cette mauvaise période morose que nous traversons.

Pour cela, un comité des fêtes devra redémarrer. La municipalité vous aidera dans cette tâche.

Vous rencontrerez dans les associations des voisins, des amis.

Vous découvrirez des personnes nouvelles.

Vous vivrez des moments de plaisir et d'émotion.

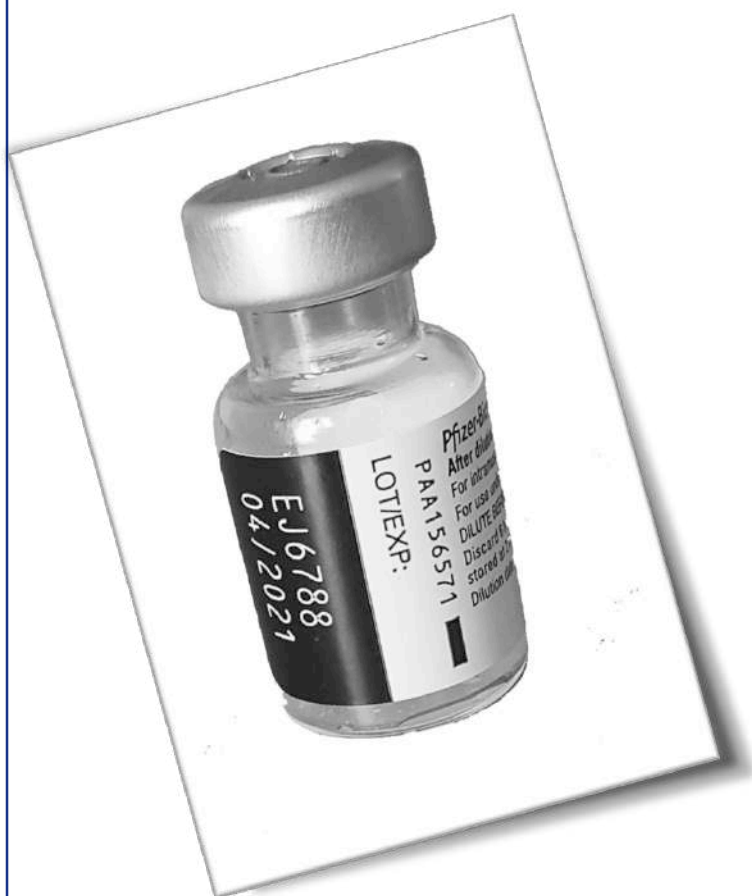
PUIMOISSON a besoin de vous, pour être un village où il fait bon vivre.

Venez vous inscrire à l'accueil en mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h.

Nous vous contacterons dans le courant du mois de mars (si les mesures sanitaires nous le permettent) afin de vous faire rencontrer les responsables de nos associations.



Point sur les vaccinations



Quelques mots à propos des vaccinations à l'EHPAD, l'épi bleu : des vaccins ont été proposés aux résidents de l'EHPAD et à son personnel :

- Ont été vaccinés, le 18 janvier : 39 résidents et 7 agents
- Ils recevront la seconde injection, mercredi 17 février

Depuis, le lundi 18 janvier, afin de répondre aux besoins de vaccination de toutes les personnes âgées de plus de 75 ans, mais aussi à celles désignées, comme prioritaires, par leur médecin, 7 centres de vaccination ont été créés de façon improvisée, sur le département 04.

Les communes de Riez et Gréoux les Bains constituent un centre réparti, en deux lieux. Ce centre a été initié par les professionnels de santé. Les maires, ont dû apporter leur contribution : locaux, entretiens, matériel, bénévoles pour gérer les inscriptions et accueillir les personnes. Une chaîne de solidarité s'est ainsi créée, dans l'urgence, et ça a été bien fait. Merci à toutes et tous pour votre aide, merci à Nancy SAPONE, élue de notre commune, bénévole active.

Le maillon faible de cette chaîne est l'approvisionnement en vaccins, qui se joue entre l'État et les laboratoires. Il ne dépend pas de nous. Quand les doses de vaccin arrivent, le centre bat son plein.

Dans le département 04 le taux de vaccination est supérieur de 50 % au taux national.

Bonne année à nos aînés



En raison de l'épidémie, le traditionnel goûter des anciens ne pouvait avoir lieu.

Aussi, la nouvelle équipe municipale a choisi d'apporter, une boîte de chocolats et une carte de vœux à chaque personne âgée de plus de 70 ans, afin de fêter la nouvelle année.

C'est ainsi, que plusieurs groupes d'élus ont pu rencontrer à leur domicile, les plus fragiles d'entre nous.

Cette occasion a donné lieu à de grands moments de convivialité, mais aussi a permis de découvrir certaines problématiques et d'y remédier.

Joyeuse Saint Valentin



Arrêté du mairie N°2/21



Suite à des incidents impliquant des chiens laissés sans surveillance par leur propriétaire, le maire a pris un arrêté donnant un certain nombre d'obligations à ces derniers.

En résumé :

- Obligation de mettre un collier avec nom et adresse du propriétaire,
- Obligation de tenir son chien en laisse, et pour ceux qui sont dangereux, d'avoir une muselière,
- Obligation de ramasser les déjections sur la voie publique,
- Interdiction dans les lieux publics et magasins d'alimentation,
- Interdiction d'inciter un chien à poursuivre les passants ou se battre avec ses congénères.

Des sanctions existent.

Cet arrêté est affiché en mairie.

Point colis



Coccimarket a ouvert un point colis avec Mondial relay.
Vous pouvez apporter des colis ou aller en retirer aux heures d'ouverture du magasin.

Les ganses

Recette des ganses donnée par Andrée Manent, à la façon de Paul Tardieu, cuisinier.

1kg de farine
8 œufs entiers
100g de beurre ramolli
20g de sucre
1 zeste d'orange
1 zeste de citron et leur jus
2 paquets de sucre vanille
1 paquet de levure chimique



Mélanger la farine, le sucre, la levure puis les œufs.
Ensuite rajouter le beurre ramolli et les zestes puis le jus des agrumes.
Travailler pour obtenir une pâte souple.
Faire une boule, la mettre dans un plat et recouvrir d'un torchon.
Garder au froid pendant 3 heures.
Etaler la pâte et faire des rectangles ou des triangles au choix.
Plonger dans la friture.
Egoutter.
Saupoudrer de sucre glace.

Déguster
avec un verre
de cidre ou de
Clairette.
Bon appétit !!

